

AB XXVIII. THÈSES DE L'ÉCOLE DES CHARTES

PRÉSENTATION.

Cette série contient les thèses soutenues à l'École nationale des chartes depuis 1849. Elle est complète à partir de 1961 et a fait l'objet d'une recotation en 2003. L'inventaire est consultable soit sous forme de base de données (accessible uniquement au CARAN), soit sur le site Internet des Archives nationales sous forme d'un fichier PDF. Ces informations sont également disponibles sur le site internet de l'École des chartes.

COMMUNICABILITÉ DES THÈSES DE L'ÉCOLE DES CHARTES AUX ARCHIVES NATIONALES.

Le régime de communication des thèses de l'École des chartes diffère selon qu'il s'agit d'un dépôt par l'école (depuis 1961 et le statut de fonctionnaire) ou d'un don par l'auteur lui-même (thèses plus anciennes).

1^{er} cas : thèses d'élèves fonctionnaires (depuis 1961).

Depuis 1961, les thèses sont déposées chaque année aux Archives nationales (Paris) par l'École des chartes.

- ◆ La communication est soumise à l'autorisation de l'auteur de la thèse.
- ◆ Auteur décédé : soumission au directeur de l'École des chartes de l'autorisation de consulter ; refus systématique de toute reproduction.
- ◆ Auteur dont la trace est perdue : soumission au directeur de l'École des chartes de l'autorisation de consulter ; refus systématique de toute reproduction.

La validité de l'autorisation de consulter une thèse de l'école des chartes (AB XXVIII) est d'un an seulement.

2^e cas : thèses antérieures à 1961

Elles n'ont pas été déposées par l'École des chartes, mais confiées (et souvent données) par leurs auteurs. Les Archives nationales respectent la volonté de l'auteur ou de ses ayants droit. Le régime de communication dépend donc des conditions de chaque don ou dépôt.